



Mairie · Ti-kêr
Langonnet • Langoned

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin à 18 heures, le conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué le 1^{er} juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel An Triskell, sous la présidence de Madame Françoise GUILLERM.

Présents : Françoise GUILLERM, Yvon LE BOURHIS, Karine LE COURANT, Philippe MAINGUY, Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC, Gaël BOËDEC, Maurice COZIC, Glenna COUTELLER, Joëlle POULICHET, Daniel LE JOLY, Martine LE GREN-CIBRARIO, Goulven LE CRAS, Séverine JAOUEN, Stéphane LE COURTOIS, Sabine MARANGONI, Pierre FERREC, Marion LE JORT

Absent / excusé : Arlette COSPEREC, Christophe LE MERLEC

Nombre de membres au conseil : 19

Présents : 17

Votants : 17

Le quorum de 17 membres présents est atteint

A été nommé secrétaire de séance : Joëlle POULICHET

Ordre du jour de la séance

1- Désignation des délégués et suppléants Sénatoriales 2023

Délibération n° 44/2023 Désignation des délégués et suppléants sénatoriales 2023

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2023 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués et les suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

La maire, en application de l'article R.133 du code électoral rappelle que le bureau électoral est présidé par le maire et comprend deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Monsieur Pierre FERREC, Monsieur Goulven LE CRAS Monsieur Yvon LE BOURHIS, Madame Françoise HUGOT-LE GUELLEC acceptent de constituer le bureau.

Madame la maire indique le mode de scrutin applicable et précise que conformément aux articles L.284 et L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire cinq délégués et trois suppléants. L'élection se fait sans débat, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni adjonction ou suppression de nom, sans modification de l'ordre de présentation des candidats. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Après un appel à candidature, la liste de candidats est la suivante :

- liste 1 : Langonnet, solidaire et dynamique conduite par Madame Françoise GUILLERM

Mme Françoise GUILLERM

M. Yvon LE BOURHIS

Mme Karine LE COURANT

M. Philippe MAINGUY

Mme Séverine JAOUËN

M. Gaël BOËDEC

Mme Arlette COSPEREC

M. Maurice COZIC

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel : 17

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés 17

Suffrages liste 1 : Langonnet, solidaire et dynamique conduite par Madame Françoise GUILLERM : 17 (dix-sept voix)

Sont proclamés élus en qualité de délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

Mme Françoise GUILLERM

M. Yvon LE BOURHIS

Mme Karine LE COURANT

M. Philippe MAINGUY

Mme Séverine JAOUËN

Sont proclamés élus en qualité de suppléant des délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

M. Gaël BOËDEC

Mme Arlette COSPEREC

M. Maurice COZIC

La séance est levée.

Signature secrétaire de séance :

Joëlle POULICHET

Signature La Maire :

Françoise GUILLERM

